

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 15 janvier 2019 portant nomination des membres de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en gynécologie-obstétrique

A.M. 04-07-2024

M.B. 22-11-2024

La Ministre en charge de l'agrément des prestataires de soins de santé,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de soins de santé, l'article 88 ;

Vu l'arrêté royal du 25 novembre 1991 établissant la liste des titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art médical, en ce compris l'art dentaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes, l'article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2019 portant nomination des membres de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en gynécologie-obstétrique ;

Considérant que Madame PINTIAUX Axelle et Monsieur SIMON Philippe sont démissionnaires ;

Considérant que la Faculté de Médecine de l'Université libre de Bruxelles a proposé des membres en remplacement des Docteurs PINTIAUX Axelle et SIMON Philippe ;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er} remplissent les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 précité ;

Considérant qu'il convient de nommer les remplaçants aux Docteurs PINTIAUX Axelle et SIMON Philippe au sein de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en gynécologie-obstétrique,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, 1°, de l'arrêté ministériel du 15 janvier 2019 portant nomination des membres de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en gynécologie-obstétrique sont apportées les modifications suivantes :

1° la Docteure PINTIAUX Axelle est remplacée par le Docteur ROZENBERG Serge, en tant que membre effectif ;

2° le Docteur ROZENBERG Serge est remplacé par la Docteure GILLES Christine, en tant que membre suppléant ;

3° le Docteur SIMON Philippe est remplacé par la Docteure DELBAERE Anne, comme membre effectif.

Article 2. - A l'article 2, du même arrêté, le mot « quatre » est remplacé par le mot « six ».

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 04 juillet 2024.

La Ministre en charge de l'agrément des prestataires de soins de santé,

F. BERTIEAUX